

Province de Québec  
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 14 janvier 2025, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Robert Chevrier	poste 3
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

## **1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance**

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### **1.2 Période de questions**

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

## **2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **2.1 Ordre du jour – Adoption**

**01-01-2025**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis :

## ORDRE DU JOUR

### 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
- 1.2 Période de questions;

### 2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Ordre du jour – Adoption;
- 2.2 Procès-verbaux – Adoption;
- 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;
- 2.4 États comparatifs – Dépôt;
- 2.5 OMH – Budget révisé 2024 – Approbation;
- 2.6 Calendrier des séances pour l'année 2025 – Modification;
- 2.7 Politique des conditions de travail – Indexation des employés 2025 – Approbation;
- 2.8 Règlement numéro 632-2024 portant sur la gestion contractuelle – Adoption;
- 2.9 Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) – 2024-2028 – Programmation de travaux – Autorisation et engagement;

### 3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

- 3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation;
- 3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte;
- 3.3 Incendie – Aide-préventionniste ponctuel pour la saison estivale 2025 – Embauche;

### 4 TRANSPORT

- 4.1 MTQ – PAVL volet Redressement et sécurisation – Aide financière – Remplacement de ponceaux et resurfaçage du rang Saint-Augustin – Prendre acte;
- 4.2 MRC des Maskoutains – Mandat d'ingénierie – Travaux de planage, de resurfaçage et d'ajout d'une section de trottoir sur la rue Couture – Préparation de plans et devis et surveillance – Approbation;
- 4.3 MRC des Maskoutains – Mandat d'ingénierie – Réparation ou changement d'un ponceau 2<sup>e</sup> Rang – Validation de l'ouvrage et préparation de plan — Approbation;
- 4.4 MRC des Maskoutains – Mandat d'ingénierie – Poursuite des travaux de resurfaçage 2<sup>e</sup> Rang – Validation de l'ouvrage et préparation de plans – Approbation;

### 5 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);
- 5.2 Services professionnels pour l'opération des ouvrages pour l'eau potable et les eaux usées – Octroi;
- 5.3 MRC des Maskoutains – Demande d'intervention sur un cours d'eau – Demande lots numéros 6 334 954, 1 956 884 et 1 956 890 – Approbation;
- 5.4 Registre des autorisations municipales – Prendre acte;
- 5.5 Thermoréacteur pour digestion thermique et COD – Analyses des DCO à l'usine d'épuration – Acquisition;
- 6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
- 6.1 Journées de la persévérance scolaire du 10 au 14 février 2025 – Proclamation;
- 6.2 Association pulmonaire du Québec – Collaboration pour la diffusion du radon – Approbation;
- 7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
- 7.1 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Nomination;
- 7.2 Règlement numéro 634-2025 relatif à la gestion des nuisances – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement;
- 7.3 Règlement numéro 630-2024 modifiant le Règlement numéro 625-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Adoption;
- 7.4 Vente d'une partie du lot numéro 1 960 454 à René Demeule, conformément à la résolution numéro 124-04-2023 – Signature – Autorisation;
- 7.5 Registre des permis 2024 – Dépôt;
- 7.6 CSSH – Planification des besoins en espace 2025-2030 – Prendre acte;
- 7.7 Projet de dézonage de l'entreprise 9161-3430 Québec inc., pour fins d'expansion d'une aire de rechargement énergétique de véhicules lourds – Appui – Modification au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains – Demande;
- 7.8 Campagne d'opposition de la Première nation de Kebaowek – Demande d'appui;
- 8 TRAVAUX PUBLICS
- 8.1 Contrat pour le nettoyage de fossés municipaux 2025 – Octroi;
- 8.2 RH – Période de probation – Directeur des travaux publics – Approbation;
- 9 LOISIRS ET CULTURE
- 9.1 Nomination du nouveau parc au bout de la rue Principale – Parc de la gare – Enregistrement à la Commission de toponymie du Gouvernement du Québec – Autorisation;

9.2 Demande de gracieuseté pour une location du centre communautaire pour une reconnaissance aux bénévoles – Fabrique de la Paroisse de Sainte-Hélène – Approbation;

9.3 Congrès annuel du loisir rural – Édition 2025 – Approbation;

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

## 2.2 Procès-verbaux – Adoption

**02-01-2025**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024, ainsi que des séances extraordinaires du 5 décembre 2024 à 18 h 30 et du 5 décembre 2024 à 18 h 45 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,  
Appuyée par monsieur Michel Daigle,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024, ainsi que des séances extraordinaires du 5 décembre 2024 à 18 h 30 et du 5 décembre 2024 à 18 h 45.

## 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption

**03-01-2025**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	185 854,94 \$
Salaires payés	87 200,67 \$

Tel que stipulé à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, la présente liste comprend également toutes les dépenses effectuées par les officiers municipaux, en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser accordé par Règlement.

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement :

Comptes à payer	198 772,10 \$
-----------------	---------------

## 2.4 États comparatifs – Dépôt

La directrice générale dépose l'état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 8 janvier 2025 et les dépenses de l'année précédente.

## 2.5 OMH – Budget révisé 2024 – Approbation

### 04-01-2025

CONSIDÉRANT la correspondance du 3 décembre 2024 de la Société d'habitation du Québec, déposant le budget révisé 2024 de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit également approuver le budget de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton, tel que mentionné dans ladite correspondance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,  
Appuyée par monsieur Martin Doucet,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER le budget révisé de l'année 2024 de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton, tel que déposé dans la correspondance du 3 décembre 2024 de la Société d'habitation du Québec.

## 2.6 Calendrier des séances pour l'année 2025 – Modification

### 05-01-2025

CONSIDÉRANT l'article 148 du *Code municipal du Québec* qui prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT que les séances auront lieu à compter de 19 h 30 et se tiendront au 421, 4<sup>e</sup> Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le calendrier des séances ordinaires, adopté en novembre 2024, pour déterminer les séances de l'année 2025 afin de devancer la séance du mois d'octobre, car les élus n'auront plus le droit de siéger à partir du 3 octobre jusqu'à leur assermentation suite à l'élection le 2 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par madame Hélène Dufault,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER les dates suivantes pour les séances de l'année 2025, soit :

Le 14 janvier	Le 2 juillet
Le 4 février	Le 12 août
Le 4 mars	Le 2 septembre
Le 1 <sup>er</sup> avril	Le 1 <sup>er</sup> octobre
Le 6 mai	Le 4 novembre
Le 3 juin	Le 2 décembre

D'APPROUVER le report de la séance du 4 novembre au 18 novembre 2025, uniquement dans l'éventualité où il y aurait la tenue d'un scrutin aux élections municipales du 2 novembre 2025; et

D'INFORMER qu'un avis public du contenu du présent calendrier est affiché conformément à la Loi qui régit la municipalité et qu'il est aussi publié sur le site Internet de la Municipalité, référence au *Code municipal du Québec, Articles 148 et 148.0.1.*

## **2.7 Politique des conditions de travail – Indexation des employés 2025 – Approbation**

**06-01-2025**

CONSIDÉRANT la Politique des conditions de travail qui prévoit à l'article 31 une indexation annuelle de tous les salaires et dont le taux en pourcentage consenti pour l'augmentation générale des rémunérations doit être décrété par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT la tendance des augmentations dans le marché et au coût de la vie, dont le conseil prend considération;

CONSIDÉRANT que suite à l'indexation décrétée par le conseil, la grille salariale sera mise à jour et jointe en annexe de la Politique des conditions de travail;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉCRÉTER un taux d'indexation de 3 % consenti pour l'augmentation des rémunérations accordées à l'ensemble des employés pour l'exercice financier 2025, lequel est rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **2.8 Règlement numéro 632-2024 portant sur la gestion contractuelle – Adoption**

**07-01-2025**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté sa première Politique de gestion contractuelle le 1<sup>er</sup> janvier 2011;

CONSIDÉRANT que la *Loi visant principalement à reconnaître que les Municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (L.Q. 2017 c. 13) a été sanctionnée le 16 juin 2017 et que certaines de ses dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018;

CONSIDÉRANT que des mesures additionnelles doivent être prévues dans un Règlement portant sur la gestion contractuelle afin que la Municipalité puisse exercer la faculté de donner des contrats de gré à gré tout en favorisant la rotation des fournisseurs;

CONSIDÉRANT que des règles doivent également être mises en place pour la passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par Règlement ministériel, ces règles pouvant varier selon des catégories de contrats déterminées;

CONSIDÉRANT que l'article 278 de cette Loi prévoit aussi que la Politique de gestion contractuelle en vigueur est réputée être un Règlement sur la gestion contractuelle, si aucun autre Règlement n'est adopté à ce sujet;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'avis de ce conseil de mettre en place un Règlement sur la gestion contractuelle tenant compte des nouvelles règles applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018;

CONSIDÉRANT que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux Municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT que dans des situations particulières où toutes les méthodes ont été faites dans les règles de l'art, il y a lieu d'agir, tout en respectant les seuils admissibles à la Loi.

CONSIDÉRANT que la Municipalité, uniquement dans un cas exceptionnel et justifié et en considération que le processus de mode principal et le mode possible ont été respectés pour l'octroi de services professionnels, mais sans succès, de permettre dans ces cas exceptionnels l'octroi de services professionnels de gré à gré pour les montants entre 75 000 \$ et le S.A.P, stipulé à l'article 40, c., et que pour plus, seul un cas de force majeure pourrait s'appliquer;

CONSIDÉRANT qu'il était nécessaire de procéder à une révision du Règlement portant sur la gestion contractuelle afin d'y inclure les obligations aux articles 44 et 60 du PL57;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inclure au présent Règlement les exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1);

CONSIDÉRANT que l'avis de motion et le projet du Règlement numéro 632-2024 portant sur la gestion contractuelle ont été présentés à la séance du conseil du 5 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 632-2024 portant sur la gestion contractuelle.

## **2.9 Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) – 2024-2028 – Programmation de travaux – Autorisation et engagement**

**08-01-2025**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,  
Appuyée par monsieur Michel Daigle,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle; et

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028; et

D'APPROUVER le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation; et

DE S'ENGAGER à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février; et

DE S'ENGAGER à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du Programme; et

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

### **3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE**

#### **3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation**

**09-01-2025**

CONSIDÉRANT les demandes mensuelles du Service incendie concernant les besoins d'équipement;

CONSIDÉRANT que les achats demandés, avant les taxes applicables, sont les suivants soit l'acquisition de :

- Un support à tablette Survie mobile modèle 545, au montant de 115 \$;
- Cinq bunkers, au montant de 2 989,72 \$, chacun;
- Cinq uniformes, au montant de 150,00 \$, chacun;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,  
Appuyée par monsieur Michel Daigle,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER les achats mentionnés à la présente résolution pour le Service incendie.

### **3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte**

**10-01-2025**

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel de décembre 2024 du Service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur du Service en incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Michel Daigle,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel de décembre 2024 du Service incendie de la Municipalité.

### **3.3 Incendie – Aide-préventionniste ponctuel pour la saison estivale 2025 – Embauche**

**11-01-2025**

CONSIDÉRANT qu'un nombre d'inspections annuelles est requis au Schéma de risque incendie révisé;

CONSIDÉRANT que la Municipalité assure à l'interne son service de prévention avec une employée à temps partiel;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu au budget une somme pour l'embauche temporaire d'un aide-préventionniste à raison d'environ 10,5 heures par semaine, sur 16 semaines, ajustés selon les besoins, au taux horaire de 19,81 \$, pour un maximum de 168 heures;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'embauche temporaire de monsieur Jérémie Caron, à titre d'aide-préventionniste, sous la supervision de monsieur Francis Rajotte, directeur incendie, au taux horaire de 19,81 \$, pour un maximum de 168 heures, pour la période estivale 2025.

## **4 TRANSPORT**

### **4.1 MTQ – PAVL volet Redressement et sécurisation – Aide financière – Remplacement de ponceaux et resurfaçage du rang Saint-Augustin – Prendre acte**

**12-01-2025**

CONSIDÉRANT la correspondance du ministère des Transports du Québec (MTQ) en date du 4 décembre 2024, pour annoncer l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet Redressement – Sécurisation;

CONSIDÉRANT que cette aide financière est pour le remplacement de ponceaux et une partie de resurfaçage du rang Saint-Augustin, comme prévu au plan triennal d'immobilisation (PTI);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,  
Appuyée par monsieur Michel Daigle,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de l'aide financière accordée par le MTQ dans le cadre du volet Redressement – Sécurisation pour le remplacement de ponceaux et resurfaçage du rang Saint-Augustin.

**4.2 MRC des Maskoutains – Mandat d'ingénierie – Travaux de planage, de resurfaçage et d'ajout d'une section de trottoir sur la rue Couture – Préparation de plans et devis et surveillance – Approbation**

**13-01-2025**

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire de mandater un ingénieur pour préparer les plans et devis pour les travaux de planage, de resurfaçage et d'ajout d'une section de trottoir sur la rue Couture;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont prévus au plan triennal d'immobilisation (PTI);

CONSIDÉRANT l'offre de service de la MRC des Maskoutains par son service d'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,  
Appuyée par monsieur Martin Doucet,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'offre du service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour la préparation des plans et devis et la gestion sur SEAO, au montant d'environ 9 516,25 \$, avant les taxes applicables, pour les travaux de planage, de resurfaçage et d'ajout d'une section de trottoir sur la rue Couture; et

D'OCTROYER au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, sous réserve de l'octroi du contrat de la réalisation des travaux, le mandat de surveillance, au montant d'environ 9 999,25 \$, avant les taxes applicables.

**4.3 MRC des Maskoutains – Mandat d'ingénierie – Réparation ou changement d'un ponceau 2<sup>e</sup> Rang – Validation de l'ouvrage et préparation de plan — Approbation**

**14-01-2025**

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire de mandater un ingénieur pour préparer les plans pour les travaux de remplacement ou de réparation d'un ponceau situé sur le 2<sup>e</sup> Rang;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont prévus au plan triennal d'immobilisation (PTI);

CONSIDÉRANT l'offre de service de la MRC des Maskoutains par son service d'ingénierie;

CONSIDÉRANT que ces travaux seront faits à l'interne par le service de travaux publics de la Municipalité, seulement le plan est nécessaire, alors que le devis et la surveillance ne sont pas requis;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'offre du service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour la préparation des plans uniquement, puisque les travaux seront réalisés à l'interne par les travaux publics, au montant d'environ 3 628,25 \$, avant les taxes applicables, pour les travaux de remplacement ou de réparation d'un ponceau situé sur le 2<sup>e</sup> Rang.

#### **4.4 MRC des Maskoutains – Mandat d'ingénierie – Poursuite des travaux de resurfaçage 2<sup>e</sup> Rang – Validation de l'ouvrage et préparation de plans — Approbation**

**15-01-2025**

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire de mandater un ingénieur pour préparer les plans et devis pour les travaux de resurfaçage d'une partie du 2<sup>e</sup> Rang;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont prévus au plan triennal d'immobilisation (PTI);

CONSIDÉRANT l'offre de service de la MRC des Maskoutains par son service d'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'offre du service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour la préparation des plans et devis et la gestion sur SEAO, au montant d'environ 6 394,00 \$, avant les taxes applicables, pour les travaux de resurfaçage d'une partie du 2<sup>e</sup> Rang; et

D'OCTROYER au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, sous réserve de l'octroi du contrat de la réalisation des travaux, le mandat de surveillance, au montant d'environ 5 341,75 \$, avant les taxes applicables.

## **5 HYGIÈNE DU MILIEU**

### **5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)**

Le représentant désigné pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), monsieur Martin Doucet, expose un rapport verbal résumé des suivis de dossiers et des nouveautés concernant la RIAM.

## **5.2 Services professionnels pour l'opération des ouvrages pour l'eau potable et les eaux usées – Octroi**

**16-01-2025**

CONSIDÉRANT que le contrat actuel de services professionnels d'assistance à l'opération des ouvrages de traitement des eaux avec la compagnie Aquatech prend fin le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil désire renouveler pour une année, afin de voir les possibilités de faire former de nouveaux opérateurs à l'interne et réajuster en conséquence son mandat à l'externe pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été demandée au fournisseur actuel pour reconduire le mandat pour une année, à l'égard des ouvrages requis pour la prochaine année de service pour l'assistance à l'opération des ouvrages pour l'eau potable et les eaux usées;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Aquatech, au montant de 39 828 \$, avant les taxes applicables, pour la période d'une année, soit du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026, tel qu'il appert à la proposition numéro QC-2024-1313;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par monsieur Michel Daigle,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de services professionnels d'assistance à l'opération des ouvrages de traitement des eaux, à l'égard de l'eau potable et des eaux usées, à la compagnie Aquatech, au montant de 39 828 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la proposition numéro QC-2024-1313, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 inclusivement.

## **5.3 MRC des Maskoutains – Demande d'intervention sur un cours d'eau – Demande lots numéros 6 334 954, 1 956 884 et 1 956 890 – Approbation**

**17-01-2025**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'intervention a été déposée, le 27 novembre 2024, pour un entretien de la branche 66 du cours d'eau rivière Chibouet;

CONSIDÉRANT les informations transmises sur le demandeur et l'identification des lots, soit pour la Ferme JT Chagnon, représentée par monsieur Jean Chagnon, pour l'adresse du 584, 2<sup>e</sup> rang, Sainte-Hélène-de-Bagot – Zone 512 – Lots 6 334 956, 1 956 884 et 1 956 890;

CONSIDÉRANT qu'une inspection du cours d'eau a été effectuée le 4 décembre 2024 par l'inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'à plusieurs endroits, il a été constaté des accumulations de sédiments au fond du cours d'eau, créant une obstruction au bon écoulement de l'eau;

CONSIDÉRANT que des drains agricoles sont submergés;

CONSIDÉRANT le mauvais état général du cours d'eau, dans la section inspectée;

CONSIDÉRANT que le rapport d'inspection de l'inspecteur municipal recommande un nettoyage du cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACHEMINER une demande d'intervention à la MRC des Maskoutains, pour le cours d'eau rivière Chibouet, branche 66, selon les informations mentionnées à la présente résolution; et

DE DEMANDER une vérification par la MRC des Maskoutains des observations constatées, avant d'engendrer des frais pour l'arpentage et autres.

#### **5.4 Registre des autorisations municipales – Prendre acte**

##### **18-01-2025**

CONSIDÉRANT que toute municipalité locale doit tenir un registre des autorisations qu'elle a délivrées en vertu du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations, décret 1596-2021;

CONSIDÉRANT que le bilan annuel dudit registre doit être fait au plus tard le 31 janvier de chaque année et transmis à la MRC des Maskoutains, pour que cette dernière puisse faire la publication sur son site Internet au plus tard le 31 mars de chaque année;

CONSIDÉRANT le registre des autorisations municipales préparées par l'inspecteur municipal en bâtiment, en référence aux articles 12 et 13 (RLRQ, c. Q-2, R. 32.2), pour les permis émis pendant l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du registre des autorisations municipales, pour les permis émis pendant l'année 2024, en référence aux articles 12 et 13 du Recueil des lois et des règlements du Québec (RLRQ, c. Q-2, R. 32.2), lequel est soumis dans le délai légal prescrit soit avant le 31 janvier; et

D'AUTORISER sa transmission à la MRC des Maskoutains pour publication sur son site Internet, tel que le prévoit le Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations, décret 1596-2021, au plus tard le 31 mars 2025.

## **5.5 Thermoréacteur pour digestion thermique et COD – Analyses des DCO à l'usine d'épuration – Acquisition**

**19-01-2025**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit faire six (6) analyses par semaine des DCO à l'usine d'épuration, mais que deux (2) de ces six (6) doivent être faites en laboratoire et les quatre autres peuvent être faites à l'interne;

CONSIDÉRANT que si la Municipalité fait l'acquisition d'un thermoréacteur, elle pourra faire les quatre (4) tests par semaine, au lieu d'aller au laboratoire, ce qui signifie qu'elle rentabilisera l'équipement dans moins d'un an et que cet équipement sera fonctionnel pour plusieurs années, ce qui engendrera des économies annuellement sur les frais de laboratoire d'un montant de plus de 5 500 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été demandées pour le thermoréacteur et que l'offre la moins chère pour un équipement comparable est celle de Avensys solutions inc., tel qu'il appert à la soumission numéro AVEQ29040, datée du 20 novembre 2024, au montant de 2 915 \$, avant les taxes applicables et incluant le thermoréacteur pour digestion thermique et COD 115V, un colorimètre COD modèle 910 et un paquet de 150 fioles de réactifs;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'offre de la compagnie Avensys solutions inc., tel qu'il appert à la soumission numéro AVEQ29040, datée du 20 novembre 2024, au montant de 2 915 \$, avant les taxes applicables et incluant le thermoréacteur pour digestion thermique et COD 115V, un colorimètre COD modèle 910 et un paquet de 150 fioles de réactifs.

## **6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

### **6.1 Journées de la persévérance scolaire du 10 au 14 février 2025 – Proclamation**

**20-01-2025**

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire sont organisées du 10 au 14 février 2025, sous le thème « *Pour le futur, persévérer se conjugue toujours au présent!* », lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et les écoles;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront cet événement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Martin Doucet,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉCLARER les 10, 11, 12, 13 et 14 février 2025 comme étant les Journées de la persévérance scolaire, sous le thème « *Pour le futur, persévérer se conjugue toujours au présent!* »; et

D'APPUYER la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage pour valoriser l'éducation comme un véritable levier de développement pour la communauté; et

D'INVITER les citoyens à encourager les jeunes dans leur poursuite et leur réussite scolaire.

## **6.2 Association pulmonaire du Québec – Collaboration pour la diffusion du radon – Approbation**

**21-01-2025**

CONSIDÉRANT la demande de participation à la campagne « *Villes et municipalités contre le radon* », reçue par l'Association pulmonaire du Québec, en date du 6 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à ce que les municipalités s'engagent à sensibiliser les citoyens face au danger bien réel que le radon représente pour leur santé, par le partage d'information dans les différentes plateformes de communication;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est en accord pour s'engager à promouvoir les outils pour sensibiliser les citoyens au danger du radon, afin de contribuer de cette manière à l'effort collectif pour réduire les impacts néfastes de ce gaz sur la santé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉCLARER l'engagement de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à promouvoir les outils pour sensibiliser ses citoyens au danger du radon, afin de contribuer de cette manière à l'effort collectif pour réduire les impacts néfastes de ce gaz sur la santé, par le biais de la campagne numérique, dans le cadre de la campagne provinciale « *Villes et municipalités contre le radon* ».

## **7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **7.1 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Nomination**

**22-01-2025**

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement numéro 570-2020, pour la création d'un comité consultatif d'urbanisme, il y a lieu de chaque année de pourvoir les postes qui sont à échéance de mandat, par les nominations nécessaires;

CONSIDÉRANT qu'un appel public de candidatures pour des représentants des citoyens a été publié et que deux candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT que deux postes d'élus doivent être pourvus;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉSIGNER pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 28 février 2027, les représentants suivants :

- Michel Daigle, conseiller, représentant municipal;
- Sarah Leduc, représentante des citoyens;
- Pierre Paré, conseiller, représentant municipal;
- Danielle Pitre, représentante des citoyens; et

DE PRENDRE ACTE que monsieur Réjean Rajotte, maire de la Municipalité, est membre d'office sans droit de vote.

DE PRENDRE ACTE que le comité consultatif d'urbanisme, dès le 1<sup>er</sup> mars 2025, est constitué de la manière suivante :

- Mandat se terminant le 28 février 2026 :

Hélène Dufault, conseillère, représentante municipale;  
Jonathan Hamel, représentant des citoyens;  
Gaétan Plante, représentant des citoyens; et

- Mandat se terminant le 28 février 2027 :

Michel Daigle, conseiller, représentant municipal;  
Sarah Leduc, représentante des citoyens;  
Pierre Paré, conseiller, représentant municipal;  
Danielle Pitre, représentante des citoyens.

## **7.2 Règlement numéro 634-2025 relatif à la gestion des nuisances – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement**

### **23-01-2025**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller monsieur Michel Daigle, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente portant sur la gestion des nuisances.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller monsieur Michel Daigle, dépose une copie du projet de Règlement numéro 634-2025 portant sur la gestion des nuisances.

Des copies du projet de Règlement sont mises à la disposition du public et celui-ci sera également disponible sur le site Internet de la Municipalité.

**7.3 Règlement numéro 630-2024 modifiant le Règlement numéro 625-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Adoption**

**24-01-2025**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend réviser les interventions assujetties au Règlement sur les PIIA de manière à cibler les travaux susceptibles d'avoir des répercussions importantes sur le milieu bâti;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 décembre 2024, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique tenue le 14 janvier 2025, à 19 h 15, à la salle du conseil située au 421, 4<sup>e</sup> Avenue, et que le projet de Règlement a été expliqué aux personnes et organismes présents;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation, la Municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de Règlement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 630-2024 intitulé « Règlement numéro 630-2024 modifiant le Règlement numéro 625-2024 sur les PIIA ».

**7.4 Vente d'une partie du lot numéro 1 960 454 à René Demeule, conformément à la résolution numéro 124-04-2023 – Signature – Autorisation**

**25-01-2025**

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition d'une partie du lot numéro 1 960 036 appartenant à la Municipalité au bénéfice du lot numéro 1 956 454, appartenant à monsieur René Demeule, tel qu'il appert à la résolution 27-01-2023 et dont cette partie de terrain est enclavée à l'intérieur du terrain du demandeur;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 124-04-2023, qui engageait les deux parties pour la vente de la parcelle de terrain pour régulariser la situation, selon les conditions mentionnées;

CONSIDÉRANT que toutes les conditions de l'acheteur ont été réalisées, dont la réception de l'acceptation de sa demande par la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire, monsieur Réjean Rajotte ou en son absence le maire suppléant monsieur Robert Chevrier et la directrice générale, madame Micheline Martel a signé par et pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, l'acte de vente de la partie du lot numéro 1 960 036, maintenant lotis et ayant pour nouveau numéro le lot 6 641 373 propriété de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, , et ce, au bénéfice de monsieur

René Demeule, au lot numéro 1 956 454, au montant de 1 000 \$, et dont la transaction devra être finalisée par un acte notarié, dont les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

#### **7.5 Registre des permis 2024 – Dépôt**

Dépôt à titre informatif, du registre de l'ensemble des permis émis en 2024.

#### **7.6 CSSSH – Planification des besoins en espace 2025-2030 – Prendre acte**

**26-01-2025**

CONSIDÉRANT la correspondance du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, en date de décembre 2024 pour nous transmettre leur planification des besoins d'espaces 2025-2030;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,  
Appuyée par madame Hélène Dufault,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la planification des besoins d'espaces 2024-2029 du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, particulièrement en ce qui concerne l'école Plein-Soleil de Sainte-Hélène-de-Bagot.

#### **7.7 Projet de dézonage de l'entreprise 9161-3430 Québec inc., pour fins d'expansion d'une aire de rechargement énergétique de véhicules lourds – Appui – Modification au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains – Demande**

**27-01-2025**

CONSIDÉRANT que l'entreprise 9161-3430 Québec inc., exploite Transport Petit 1997 inc., et SSP inc., ainsi que la halte de camionneur le Relais Routier Petit inc., et ce, à la sortie 152 de l'autoroute Jean Lesage, à Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT les orientations gouvernementales en matière d'énergies pour les véhicules lourds;

CONSIDÉRANT que l'entreprise 9161-3430 Québec inc., pour répondre aux exigences relatives à de nouvelles normes d'énergies pour le camionnage, doit procéder à l'expansion de son aire de stationnement pour camions lourds;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à aménager des espaces afin de permettre la transition vers des énergies vertes du type de recharge électrique, à l'hydrogène et au gaz naturel, pour les véhicules lourds;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a reçu une demande d'appui pour ce projet, de l'entreprise 9161-3430 Québec inc., non autorisé en zone agricole A1;

CONSIDÉRANT que les activités et l'emplacement de l'entreprise, aux abords de l'autoroute Jean Lesage, sont en concordance avec le projet d'expansion;

CONSIDÉRANT que ni le Règlement de zonage de la Municipalité ni le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains ne permettent un usage de la classe commerces et services reliés aux véhicules lourds sur les lots 6 361 962 et 6 484 689;

CONSIDÉRANT que cette activité est complémentaire aux services autoroutiers déjà offerts par l'entreprise 9161-3430 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que ce développement est vital pour la survie de l'entreprise en corrélation avec les changements climatiques et énergétiques verts;

CONSIDÉRANT que l'entreprise 9161-3430 Québec inc. doit procéder à l'agrandissement de son site pour pouvoir réaliser son projet d'expansion;

CONSIDÉRANT que pour réaliser le projet, l'entreprise doit procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain contigu au sien, situé en zone agricole dynamique (A1);

CONSIDÉRANT que pour modifier notre Règlement de zonage, il faut d'abord que le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains soit modifié;

CONSIDÉRANT que seule une municipalité est habilitée à déposer une telle demande auprès de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Daigle,  
APPUYÉ par monsieur Daniel Plante,  
Il est résolu à l'unanimité

D'APPUYER le projet d'aménagement des espaces afin de permettre la transition vers des énergies vertes du type de recharge électrique, à l'hydrogène et au gaz naturel, pour les véhicules lourds par l'entreprise 9161-3430 Québec inc.; et

DE DEMANDER à la MRC des Maskoutains de réviser son Schéma d'aménagement révisé, afin de permettre des affectations agricoles mixtes A5 – Commerciale autoroutière sur une partie des lots 6 361 962 et 6 484 689, totalisant environ 0,95 hectare.

## **7.8 Campagne d'opposition de la Première nation de Kebaowek – Demande d'appui**

**28-01-2025**

CONSIDÉRANT la demande d'appui concernant l'opposition au projet de l'installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) à Chalk River;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada projette de construire une installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) à Chalk River, visant à entreposer 1,5 million de mètres cubes de déchets nucléaires de faible et moyenne activité;

CONSIDÉRANT que le site proposé pour ce projet est situé dans une zone marécageuse et à flanc de colline, avec un drainage direct vers la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT que la rivière des Outaouais constitue une source d'approvisionnement en eau potable essentielle pour jusqu'à 9 millions de personnes au Québec et en Ontario et représente un milieu naturel prisé pour les activités récréatives;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de protéger cette ressource vitale contre tout risque de contamination radioactive à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT que plus de 140 municipalités, MRC et villages du Québec ont, depuis avril 2021, adopté des résolutions exprimant leur opposition aux plans actuels des Laboratoires Nucléaires Canadiens (CNL) pour ce projet;

CONSIDÉRANT que la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) n'a pas tenu suffisamment de consultations publiques au Québec, limitant l'accès à l'information pour les municipalités et les citoyens concernés;

CONSIDÉRANT que l'Agence internationale de l'énergie atomique recommande l'enfouissement des déchets nucléaires dans des couches géologiques profondes, loin des populations et des sources d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Paré,  
APPUYÉ par monsieur Robert Chevrier,  
Il est résolu à l'unanimité

D'APPUYER la Première Nation de Kebaowek dans son opposition au projet d'installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) des Laboratoires Nucléaires Canadiens (CNL) dans sa forme actuelle; et

DE DEMANDER au gouvernement du Canada de respecter les normes internationales de l'Agence internationale de l'énergie atomique en matière de gestion des déchets nucléaires; et

DE DEMANDER au gouvernement du Canada la tenue d'assemblées publiques supplémentaires dans les municipalités du Québec, afin de permettre aux citoyens et aux élus de s'exprimer sur ce projet; et

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de prendre une position claire, ferme et publique contre ce projet et d'intervenir auprès des CNL pour exiger une révision complète du projet, conformément aux normes nationales et internationales de sécurité environnementale et sanitaire.

## **8 TRAVAUX PUBLICS**

### **8.1 Contrat pour le nettoyage de fossés municipaux 2025 – Octroi**

**29-01-2025**

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées auprès de trois fournisseurs concernant les travaux de nettoyage de fossés pour le printemps 2025, pour la location d'équipement d'une pelle mécanique et la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que le transport de terre sera effectué avec le camion 10 roues de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est Excavation Luc Déry terrassement inc., pour une planification d'un maximum de 32 heures de travaux de nettoyage de fossés sur le territoire de la Municipalité, et ce, pour les fossés municipaux;

CONSIDÉRANT que la main-d'œuvre de Excavation Luc Déry terrassement inc. est au taux horaire de 168 \$, avant les taxes applicables et incluant un opérateur, un pouce hydraulique, une lame avant et une attache rapide;

CONSIDÉRANT que Excavation Luc Déry terrassement inc. ajoute aux frais, si le besoin est requis, un godet à fossé à inclinaison hydraulique au montant de 5,50 \$ de l'heure et un système laser au montant de 10,00 \$ de l'heure, le tout avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER un mandat, pour un maximum de 32 heures de travaux de nettoyage de fossés municipaux sur le territoire de la Municipalité, à l'entreprise Excavation Luc Déry terrassement inc., pour la location de la pelle mécanique, incluant la main-d'œuvre, au taux horaire de 168 \$, avant les taxes applicables.

## **8.2 RH – Période de probation – Directeur des travaux publics – Approbation**

**30-01-2025**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 252-09-2024, en date du 3 septembre 2024, à l'égard de l'embauche de monsieur Charles Gaucher, au poste de directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT que monsieur Gaucher correspond aux exigences du poste quant à ses expériences sur le terrain et qu'il fait preuve de motivation pour se perfectionner dans son nouveau poste, particulièrement au niveau administratif;

CONSIDÉRANT que les trois mois de probation sont à échéance et qu'il y a lieu de confirmer sa permanence au poste de directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par monsieur Martin Doucet,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE CONFIRMER la permanence de monsieur Charles Gaucher au poste de directeur des travaux publics de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

## **9 LOISIRS ET CULTURE**

### **9.1 Nomination du nouveau parc au bout de la rue Principale – Parc de la gare – Enregistrement à la Commission de toponymie du Gouvernement du Québec – Autorisation**

**31-01-2025**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a construit un nouveau parc et qu'il y a lieu de le nommer;

CONSIDÉRANT que le parc est situé au bout de la rue Principale, mais aussi au bout du parcours patrimonial;

CONSIDÉRANT que le CN s'est beaucoup impliqué avec la Municipalité durant les dernières années, par un don important pour la mise en place du parc, par un don en attente d'équipement pour aménager l'entrée du nouveau parc, par une reconnaissance à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot en tant qu'ambassadeur de la sécurité ferroviaire au Canada en 2022 et que Gareautrain Canada a honoré la Municipalité par la remise du grand prix de reconnaissance de partenaire en communauté en sécurité ferroviaire, le prix Roger Cyr en 2024;

CONSIDÉRANT qu'à l'entrée du parc, par la rue Principale, était située la gare Bagot de 1890 à 1987, lieu historique ayant grandement marqué l'histoire et le développement de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER le nom de « *Parc de la gare* » pour le nouveau parc situé au 791, rue Principale, lot numéro 6 437 213; et

D'AUTORISER la demande à la Commission de la toponymie du Québec, pour effectuer l'enregistrement dudit nom pour ce parc.

## **9.2 Demande de gracieuseté pour une location du centre communautaire pour une reconnaissance aux bénévoles – Fabrique de la Paroisse de Sainte-Hélène – Approbation**

**32-01-2025**

CONSIDÉRANT la demande de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Hélène, à l'effet de pouvoir utiliser le centre communautaire gratuitement le dimanche 9 mars 2025, pour la tenue d'un événement de reconnaissance aux bénévoles, suivi d'un encan au profit de la paroisse;

CONSIDÉRANT l'article 10 du Règlement numéro 611-2023 qui prévoit les cas de possibilité pour des gratuits de location, ce qui inclut de compléter un contrat de location même si c'est à titre gratuit et que la gracieuseté n'inclut pas le montage, démontage de salle, ni le ménage et que la Municipalité soit reconnue à titre de partenaire dans les promotions;

CONSIDÉRANT que la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Hélène est un organisme à but non lucratif, qui agit directement pour l'aide et le soutien dans la communauté et que lorsque possible, il est important de pouvoir offrir le soutien nécessaire, lorsque c'est dans la capacité de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité offre également à la Fabrique de diffuser leur publicité sur ses différents médias, dès que la Fabrique aura à fournir l'encart de ladite publicité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,  
Appuyée par monsieur Martin Doucet,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER le prêt du centre communautaire gratuitement le dimanche 9 mars 2025,  
et ce, selon les spécifications incluses à la présente résolution.

### **9.3 Congrès annuel du loisir rural – Édition 2025 – Approbation**

#### **33-01-2025**

CONSIDÉRANT le congrès « *Rendez-vous québécois du loisir rural* » qui aura lieu  
du 6 au 8 mai 2025, à Scott, de la région de Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT que ce congrès traite du loisir rural et met en valeur et au goût du jour  
des bons coups des tendances actuelles du milieu rural;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la coordonnatrice des loisirs de participer à  
l'évènement pour aller chercher des formations et informations complémentaires, afin de  
toujours pouvoir bonifier l'offre de services pour les citoyens;

CONSIDÉRANT que la coordonnatrice partagera les frais d'hébergement et de  
déplacement avec les coordonnatrices des loisirs de trois autres Municipalités;

CONSIDÉRANT que les frais d'inscription au congrès sont de 250 \$, incluant les repas;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'inscription de madame Olivia Bourque, coordonnatrice des loisirs, au  
congrès du Rendez-vous québécois du loisir rural, qui se tiendra du 6 au 8 mai 2025, dans  
la Municipalité de Scott; et

D'AUTORISER le remboursement d'un maximum de deux nuits et les frais de  
déplacements et de repas, sous présentation de preuves justificatives, tel que prévu au  
Règlement numéro 546-2019, incluant les taxes applicables.

## **10 AFFAIRES DIVERSES**

## **11 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

34-01-2025

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par monsieur Michel Daigle,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 20 h 25.

La directrice générale et  
greffière-trésorière,



Micheline Martel, OMA

Le maire,



Réjean Rajotte